

Guide du RIVERAIN



SAINT-HUBERT
DE-RIVIÈRE-DU LOUP



*Saint-Hubert et ses trois lacs, une histoire à transmettre,
des richesses à développer, une communauté fière, impliquée et tissée serrée.*

Table des matières

Portrait et état de la santé des lacs	05
Comportements à adopter sur la terre ferme	07
Comportement à adopter sur l'eau et dans l'eau	11
Règlementation municipale	15
En résumé	17
Annexe	18
Pour en savoir davantage	20

MOT DE LA MAIRESSE

Chers citoyens, chers riverains,

Notre administration est fière d'avoir participé à la production de cette édition du Guide du riverain. Nous avons la chance d'avoir sur notre territoire des plans d'eau offrant des opportunités de villégiature et d'attractivité touristique exceptionnelles. Ce privilège demande toutefois d'adopter des comportements responsables quant à la préservation de cette richesse naturelle. Ce guide renferme des renseignements utiles afin de préserver l'intégrité et la qualité de nos trois lacs.

Je tiens à remercier sincèrement nos trois associations de riverains qui ont travaillé main dans la main afin de produire un outil commun permettant aux résidents des lacs, aux citoyens de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et aux personnes de passage chez nous de connaître les bonnes pratiques à adopter sur nos plans d'eau.

Ce guide est le fruit d'une collaboration exceptionnelle entre passionnés de l'environnement. Je vous invite à le partager et à en faire la promotion auprès de vos visiteurs, car la sauvegarde de l'environnement, ça nous concerne tous !



Josée Ouellet

Mairesse et riveraine du lac de la Grande Fourche
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup



Crédit photo : MRC de Rivière-du-Loup

MOT DES ASSOCIATIONS

Merci de prendre connaissance du contenu de ce Guide du riverain réalisé au nom des trois associations de riverains des lacs de la Grande Fourche, Saint-François et Saint-Hubert.

Nos lacs représentent une richesse précieuse qu'il faut préserver, cela fait consensus. La qualité de l'eau et de la faune est une variable déterminante de la qualité de vie des résidents et des vacanciers. Nos trois lacs vieillissent rapidement et plusieurs moyens reconnus pour limiter ce vieillissement sont à notre portée et sont abordés dans ce guide.

Puisque, outre la qualité de l'eau, le respect des règles d'un bon comportement citoyen influence également la qualité de vie de tous ceux fréquentant nos lacs, vous trouverez également dans ce guide des recommandations à cet effet.

Vous êtes également fortement invité à participer aux efforts en ce sens des associations de riverains de Saint-Hubert et à devenir membre de celles-ci en utilisant les coordonnées suivantes :

 Riverains du lac de la Grande Fourche

 riverains.lac.stfrancois@gmail.com

 riverains.lac.sthubert.rdl@gmail.com

Les présidents de ces associations de riverains s'unissent pour remercier sincèrement Monsieur Richard Boudreau de l'Association des riverains du lac de la Grande Fourche qui a piloté avec succès la mise à jour de ce guide, en collaboration avec des membres des deux autres associations.

Merci aussi à vous chers lecteurs de votre contribution à la santé des plans d'eau de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup !



PORTRAIT ET ÉTAT DE SANTÉ DES LACS

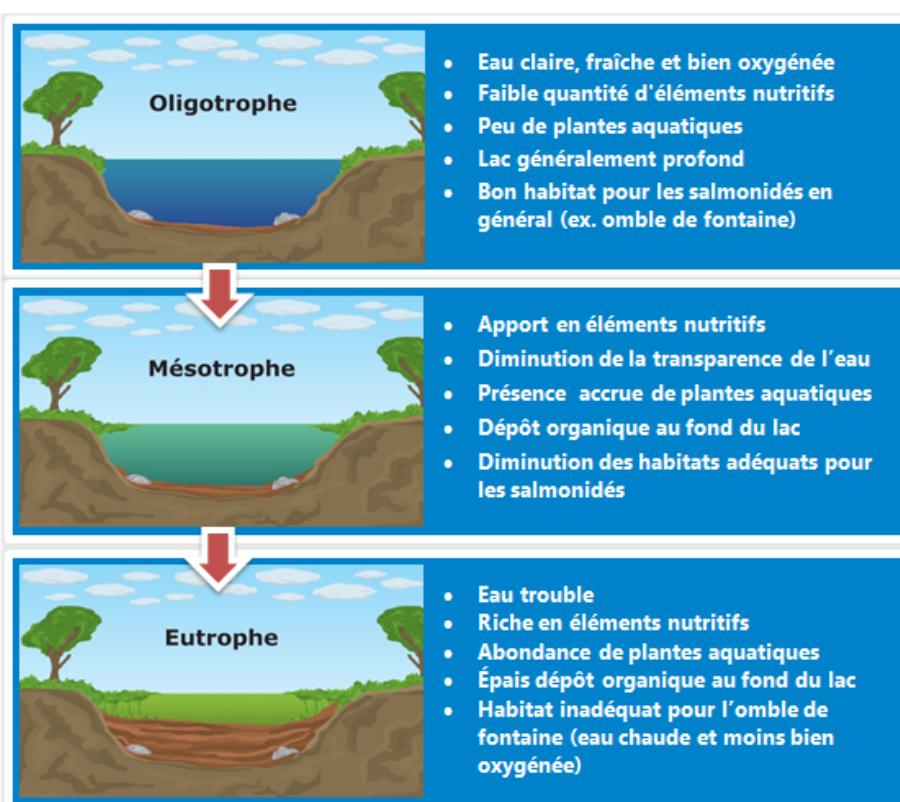
La santé d'un lac est tributaire de son bassin versant, de la qualité de ses rives, de ses estuaires et de l'utilisation de son plan d'eau. L'analyse de ces éléments et de leur état souhaitable permet d'effectuer des gestes pour la préservation de ces ressources auxquelles nous tenons tant.

Les lacs et leur environnement

Dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup se trouvent de nombreux petits lacs et trois lacs de dimensions plus grandes, propices à la navigation. Ces trois lacs, comme la majorité des lacs de villégiature du Québec, sont soumis à un vieillissement accéléré dû à l'activité anthropique (intervention de l'activité humaine affectant la nature) présente dans l'entièreté de leurs bassins versants.

Comme les humains, les lacs vieillissent. Cependant, en l'absence d'une intervention humaine, ils le font à une échelle de temps totalement autre. Les changements se font sur plusieurs dizaines voire des centaines de milliers d'années et ne devraient pas être perceptibles à l'échelle d'une vie humaine.

Ce processus de vieillissement naturel des lacs est appelé eutrophisation et les stades du vieillissement, appelés niveaux trophiques, se nomment : oligotrophe (jeune), mésotrophe (intermédiaire) et eutrophe (âgé). Le stade intermédiaire est souvent subdivisé en trois stades : oligo-mésotrophe, mésotrophe et méso-eutrophe.

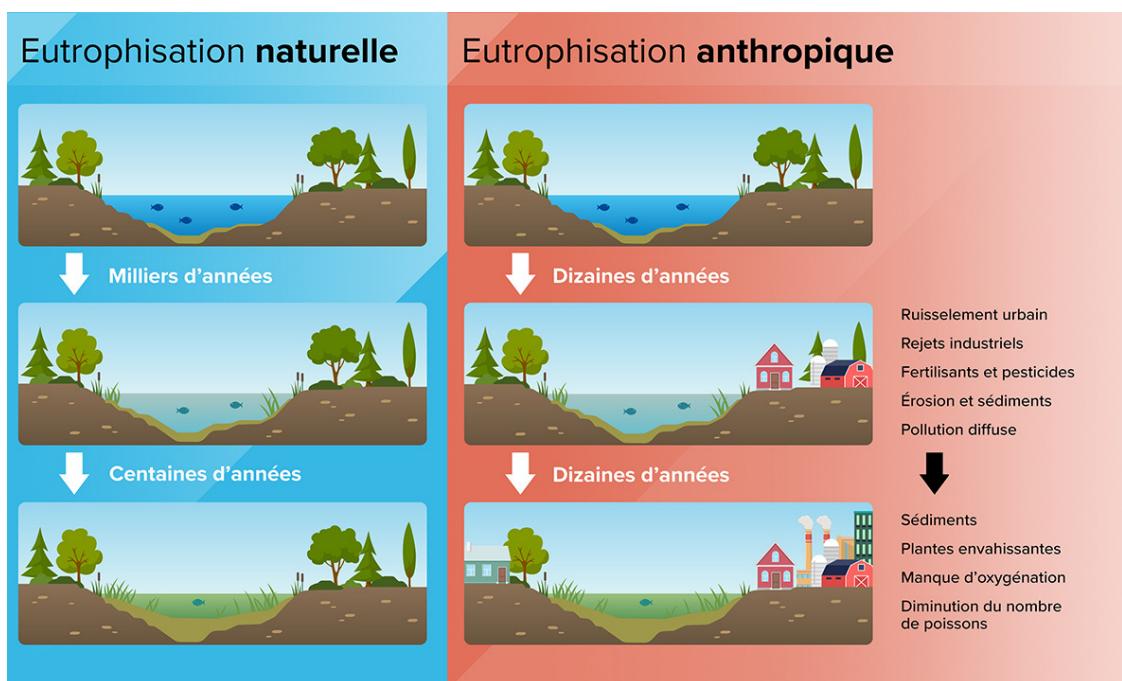


Pour suivre l'évolution de l'âge de nos lacs, trois indices principaux doivent être surveillés :

- Le phosphore
- La chlorophylle
- La transparence

On peut aussi observer d'autres éléments évolutifs associés au vieillissement, lesquels signes peuvent aussi nous informer de la détérioration de nos lacs :

- L'apparition de cyanobactéries (algues bleu vert)
- La présence de coliformes fécaux
- La présence de plantes envahissantes connues
- La conductivité électrique et le niveau de CO₂ dissous
- Le taux d'oxygène dissous
- La quantité de plantes aquatiques



Des analyses périodiques en continu

Nos associations de riverains ainsi que notre municipalité participent au Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) implanté et soutenu par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Actif dans de nombreux milieux, ce réseau organise et supervise la collecte d'informations utiles et nécessaires pour suivre l'évolution de la santé des lacs investigués.

Ainsi, en collaboration avec ses partenaires, le RSVL poursuit les quatre objectifs suivants :

- Acquérir des données afin d'établir le niveau trophique d'un grand nombre de lacs et suivre leur évolution dans le temps.
- Dépister les lacs montrant des signes d'eutrophisation et de dégradation.
- Éduquer, sensibiliser, soutenir et informer les associations de riverains et les autres participants.
- Dresser un tableau général de la situation des lacs de villégiature au Québec.

Nos associations se sont engagées à publier les rapports de ces analyses sur Internet, sur leurs pages Facebook et dans le journal municipal afin que tous puissent en tirer profit.

Afin de tracer un portrait plus complet, les organismes des bassins versants de notre territoire (l'OBV du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent et l'OBV du fleuve Saint-Jean) réalisent régulièrement des études approfondies sur la qualité et la santé des plans d'eau.

Leurs travaux supportent en retour d'autres mesures de qualité de l'eau souvent réalisées par des riverains bénévoles donnant ainsi lieu à davantage d'information. On peut consulter les documents cités en annexe pour plus d'information.

COMPORTEMENTS À ADOPTER SUR LA TERRE FERME

Les aménagements et activités permis en zone de villégiature

Selon le plan d'aménagement de la municipalité, les lacs sont situés dans une zone dite de « villégiature », ce qui définit et délimite le type d'activités et de bâtiments qui peuvent s'y retrouver.

Les activités de villégiature en bordure des lacs peuvent occasionner des dommages à la biodiversité en modifiant leurs caractéristiques biophysiques et en détruisant les habitats naturels. Pour prévenir cela, l'existence de règlements municipaux et provinciaux vise à préserver le plus possible le milieu naturel. Il importe de bien s'informer.

L'aménagement du terrain

Les travaux réalisés sur un terrain doivent viser à minimiser l'érosion du sol pour éviter le lessivage par la pluie apportant des sédiments dans l'eau des lacs. Ce qui signifie intervenir le moins possible sur le couvert forestier, sur la rive et le littoral.

Il faut minimalement :

- Préserver au moins 40 % du couvert forestier naturel dans un nouvel aménagement ou reboiser un terrain existant.
- Éviter les surfaces imperméabilisées (ex. asphalte).
- Aucune construction n'est permise à moins de 20 mètres du littoral (20 mètres pour le lac de la Grande Fourche et 10 mètres pour les lacs Saint-François et Saint-Hubert).
- Dévier les eaux de ruissellement vers les zones de végétation situées à une bonne distance du lac, en particulier dans les pentes.
- Maintenir des bandes végétales au bord de la route.
- Ne pas utiliser d'engrais, d'herbicide ou de pesticide autre que le compost domestique.
- Ne pas intervenir sur le fond du littoral ou la rive.
- Respecter la norme de 5 mètres de dégagement maximum pour un accès au lac.
- L'accès au lac doit être aménagé en oblique par rapport à la rive pour ralentir les écoulements d'eau.

Tout bris survenant sur un terrain doit être réparé immédiatement pour le retour à une nature intacte.

La protection des rives

La rive est la bande de terrain située à partir du littoral et constitue le lien entre la zone aquatique et terrestre. On la définit en deux parties, le talus et le replat. Le premier réfère à la partie où le terrain s'élève alors que le deuxième est davantage horizontal.

En soi, la rive n'est pas définie par sa dimension. Elle est constituée de substrats très variables. Le terme réfère davantage à sa morphologie et aussi à sa fragilité érosive, laquelle peut constituer une importante source de contaminants des lacs.

L'érosion peut être prévenue par une gestion adéquate de la bande riveraine, en conformité avec les règles et les connaissances sur la naturalisation et la préservation. On ne fait jamais assez d'effort pour conserver à la bande riveraine son aspect naturel. Dans la mesure du possible, il est impératif de rétablir celle-ci à sa construction et son aspect naturel par une correction de sa végétalisation adéquate.

L'aménagement de la bande riveraine

Le terme bande riveraine désigne une lisière végétale permanente composée d'un mélange de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres qui longe les cours d'eau ou entoure un lac. Elle doit être conservée à son état naturel ou régénérée lorsque détruite. Selon le degré de la pente de la rive, la réglementation prévoit que sa largeur soit de 10 ou 15 mètres (20 mètres au lac de la Grande Fourche).

Les effets du maintien de la bande riveraine naturelle visés sont :

- Capter les sédiments et éléments nutritifs avant leur écoulement dans le lac.
- Empêcher l'érosion des berges contre l'effet des vagues et de la glace.
- Agir comme écran réducteur du réchauffement de l'eau, ce qui limite la croissance des algues bleu vert.
- Favoriser le maintien de la vie qui peuple l'écosystème terrestre et aquatique.



Bandes riveraines correctement aménagées

Crédit photo : Vallier Potvin

Le risque d'envahissement de nos lacs par les espèces qui détruisent la santé des plans d'eau est réel. Étouffé par des plantes et des organismes qui petit à petit prennent toute la place, un lac affecté mourra éventuellement. Une contamination serait une catastrophe écologique, économique et sociale pour Saint-Hubert.

Les installations septiques

Les installations septiques non conformes contribuent à l'apport de phosphore et de coliformes fécaux dans l'eau des lacs. Elles doivent être conçues, installées et entretenues par des professionnels en assainissement et de manière à limiter ces apports en nutriments. Selon le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Québec (chapitre Q-2, r.22), la collecte des boues d'une fosse septique (vidange) doit être effectuée au moins une fois tous les 2 ans pour une résidence principale et au moins une fois tous les 4 ans pour une résidence secondaire (usage saisonnier ou occasionnel). Puisque le cycle des vidanges effectuées par la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a lieu une fois chaque 4 ans, les propriétaires de résidences principales doivent planifier une deuxième vidange à leurs frais pour assurer la conformité de leur installation. S'il s'agit d'un réservoir fermé, la vidange relève du propriétaire et est gérée en fonction de l'usage.

Les principaux éléments à respecter sont :

- Obtenir un permis de la municipalité pour la construction d'une nouvelle installation septique ou le remplacement d'une installation septique existante devenue non conforme.
- Surveiller le fonctionnement de l'installation septique. Il faut être attentif aux signes de mauvais fonctionnement et corriger la situation rapidement.
- Éviter que se retrouvent dans l'installation septique certains produits dommageables à son bon fonctionnement tels que les produits de nettoyage, les huiles ou peintures, ou tout autre produit chimique.

Produits dommageables qui réduisent l'activité bactérienne :

Adoucisseurs d'eau, désinfectants, huiles à moteur, médicaments périmés, produits chimiques de déblocage de plomberie, solvants et peintures.

Substances qui se dégradent difficilement :

Cendres, cheveux, condoms, couches, huiles et graisses de cuisson, litière, matières plastiques, mégots, papier mouchoir, essuie-tout, produits de nettoyage, serviettes humides, serviettes hygiéniques, tampons, cure-oreilles, fil de soie dentaire, marc de café (bloque les filtres dans les installations qui en sont pourvues).

Feux d'artifice

Bien que le spectacle des feux d'artifice soit apprécié par beaucoup de personnes, il est pour d'autres une source de dérangement. Certaines composantes des feux peuvent se retrouver dans l'eau et s'ajouter aux sédiments.

Il est donc de mise de :

- Planifier le spectacle des feux d'artifice avant 23 h pour déranger le moins possible les riverains n'assistant pas au spectacle.
- Bien gérer les produits utilisés afin d'éviter qu'ils se retrouvent dans l'eau.

Éclairage extérieur

L'observation de la voûte céleste est un plaisir partagé par plusieurs riverains. La pollution lumineuse rend toutefois cette activité moins intéressante. Plusieurs apprécient également la noirceur dans leur lieu de villégiature.

Pour maintenir de bonnes relations de voisinage, il faut donc :

- Choisir des luminaires dont la lumière est entièrement dirigée vers le sol.
- Utiliser des sources lumineuses de couleur ambrée et chaude.
- Limiter le plus possible l'éclairage extérieur.
- Contrôler la période et la durée des éclairages extérieurs (minuterie et détecteur de mouvement).

COMPORTEMENTS À ADOPTER SUR L'EAU ET DANS L'EAU

Station de lavage

Lorsqu'une embarcation nautique (bateau, planche à pagaie, motomarine, kayak, canot, etc.) et tout autre équipement utilisé par les plaisanciers (canne à pêche, veste de flottaison, planches et skis, articles gonflables, jouets, etc.) ont été utilisés sur d'autres plans d'eau, des mesures doivent être prises pour prévenir l'importation d'espèces envahissantes.

À cet effet, une station de lavage reconnue doit être utilisée pour nettoyer l'embarcation, les équipements ainsi que la remorque ayant servi à les transporter avant le retour sur nos lacs.

Éviter de contaminer l'eau avec des produits nocifs ou des espèces nuisibles ou envahissantes

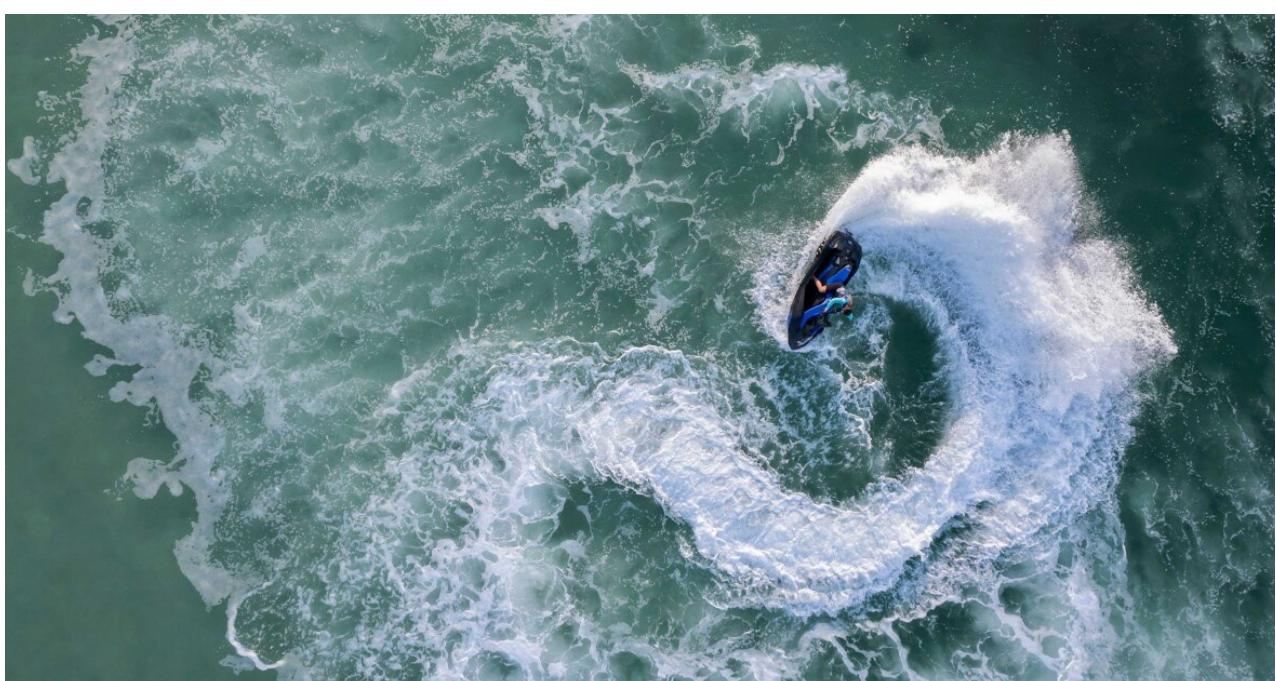
Les déversements d'essence et d'huile même en très petites quantités sont préjudiciables à la faune et à la qualité de l'eau. Plusieurs lacs sont contaminés par des espèces ou des plantes envahissantes comme la moule zébrée et le myriophylle à épis qui sont souvent transportés par les embarcations.

Pour réduire les risques de contamination, il faut :

- Choisir un moteur moins polluant (à quatre-temps ou encore mieux électrique).
- S'assurer de l'étanchéité des joints du moteur.
- Remplir le réservoir à essence sur la terre ferme.
- Passer à la station de lavage obligatoire après avoir fréquenté un autre plan d'eau.
- Éviter de naviguer dans les zones où se trouvent des plantes aquatiques, car le déchiquetage de ces plantes par les hélices contribue à leur propagation.

Adopter un comportement sécuritaire et civique

Il y a de plus en plus d'embarcations motorisées et non motorisées sur nos lacs. Chaque adepte doit pouvoir circuler sécuritairement, sans craindre que son embarcation soit renversée. Les comportements doivent également respecter la tranquillité des riverains.



Réduire l'effet négatif des vagues

Il est démontré que les vagues créées par les embarcations à moteur près des rives érodent les berges, détruisent la bande riveraine et entraînent des sédiments dans le lac. Il en va de même des manœuvres circulaires répétées en eaux plus profondes qui soulèvent les sédiments et le phosphore accumulé.

Il est recommandé de :

- Respecter une distance sécuritaire entre les embarcations à moteur rapides et les autres embarcations plus lentes ou sans moteur.
- Faire preuve de courtoisie.
- Éviter les accélérations excessives et les manœuvres circulaires génératrices de bruit, surtout dans les zones peu profondes ou près des berges.
- Limiter le volume de la musique à bord (le son se rend de manière amplifiée sur la rive et dérange les gens).
- Réduire sa vitesse à 10 km/h et moins lorsqu'à moins de 30 mètres de la rive (60 mètres si un règlement municipal le spécifie).
- Ne pas jeter de déchets dans l'eau.
- Choisir une embarcation appropriée à la superficie et la profondeur du lac.



Crédit photo : Michele Soucy

Les espèces exotiques envahissantes

Les plantes aquatiques

Les plantes aquatiques sont bénéfiques à la santé d'un plan d'eau. Elles freinent l'action des vagues contribuant ainsi à protéger les rives contre l'érosion. Leurs racines permettent de stabiliser les sédiments en place.

Les plantes aquatiques envahissantes sont des espèces végétales nuisibles aux plans d'eaux puisqu'elles risquent de détruire les espèces indigènes en monopolisant la nourriture et l'air de l'habitat. Pour éviter que les plantes envahissantes prennent le dessus, il faut éviter de les manipuler, tenter de les arracher ou de les détruire puisque cela fera en sorte qu'elles se répandront. En présence d'excès de plantes, il est important de solliciter l'avis d'experts sur les mesures à prendre.



Plante envahissante : Myriophylle à épis



Organisme envahissant : moule zébrée

Les organismes aquatiques

Les organismes aquatiques comprennent les poissons et les invertébrés. Ils jouent un rôle essentiel dans les écosystèmes en tant que consommateurs, prédateurs, proies et vecteurs de nutriments. Ce sont des bio-indicateurs fondamentaux pour qualifier la santé d'un lac.

Les organismes aquatiques envahissants sont des espèces animales qui ont été introduites, souvent par l'humain, dans un nouvel écosystème. Hors de leur aire de répartition naturelle, ces populations peuvent proliférer à une vitesse fulgurante, car aucun prédateur naturel n'existe. Elles peuvent même modifier un habitat de sorte qu'un plan d'eau ne convient plus aux espèces indigènes.

Dans le but de protéger la santé des plans d'eau de Saint-Hubert contre les espèces exotiques envahissantes, toute embarcation mise à l'eau sur le territoire doit afficher une vignette officielle émise par la municipalité. Les contrevenants placent la survie de nos plans d'eau à risque et s'exposent à des amendes pouvant atteindre 10 000 \$ (détails aux pages suivantes).



RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

Adopté 2023, le *Règlement 514-23 (modifiant le 513-23) relatif à l'encadrement des mises à l'eau et au lavage obligatoire des embarcations nomades* vise à protéger les plans d'eau de Saint-Hubert contre la contamination des espèces aquatiques envahissantes, notamment la moule zébrée et le myriophylle à épis, en contrôlant les mises à l'eau des embarcations qui proviennent de l'extérieur du territoire.

Restrictions concernant les embarcations nomades sur le territoire de Saint-Hubert

Afin de réduire les risques de contamination, le règlement interdit la mise à l'eau d'embarcations nomades sur le territoire de la municipalité de Saint-Hubert. Seuls les propriétaires riverains et les citoyens ont l'autorisation de mettre à l'eau une embarcation nautique (qu'elle soit motorisée ou non motorisée) sur un des trois lacs. Les seules autres embarcations permises sont celles appartenant aux campeurs saisonniers et de passage ayant loué un emplacement au camping municipal. Ces personnes ont également l'obligation de laver leurs embarcations à la station de lavage du camping.

Une vignette officielle émise par la municipalité doit donc obligatoirement être apposée sur chacune des embarcations respectant les obligations du règlement en vigueur.

Nous vous invitons à prendre connaissance du règlement dans la section Règlements du site web de la municipalité au www.municipalite.saint-hubert-de-riviere-du-loup.qc.ca et à nous contacter au 418 497-3394, poste 213 (réception) pour toute question et tout commentaire.

Catégories de vignettes autorisant les mises à l'eau à Saint-Hubert

Propriétaires riverains et citoyens de Saint-Hubert (vignettes gratuites valides trois ans) :



Campeurs saisonniers et de passage au camping municipal (vignette payante valide pour la durée du séjour) :

Frais de 80 \$ par embarcation motorisée et 20 \$ par embarcation non motorisée. Nettoyage obligatoire à la station de lavage du camping (10 \$).



Pour toute question, contactez la municipalité au 418 497-3394, poste 213.

EN RÉSUMÉ

On sait aujourd'hui qu'on peut faire vieillir un lac de 1 000 ans en une trentaine d'années à peine. Comment ? Essentiellement, en le nourrissant trop.

Cette nourriture trop abondante favorise alors une croissance extrêmement rapide de la végétation aquatique. Le lac perd rapidement sa limpidité, il s'asphyxie graduellement, la diversité des espèces vivantes qu'il peut supporter se modifie et il finit même par devenir nauséabond et impropre à la baignade.

Chacun de nous peut contribuer au maintien de la beauté et de la santé d'un lac. Les façons de le faire sont nombreuses, mais trois enjeux devraient nous interpeller davantage en raison de l'efficacité et de la simplicité des actions à poser.

Ces trois enjeux sont :

- La naturalisation de la bande riveraine du lac.
- La qualité des installations septiques.
- L'observance des règles pour la navigation de plaisance.

En publiant ce guide, nous souhaitons stimuler la réflexion sur les effets dévastateurs des comportements des humains sur l'environnement. Nous vous encourageons donc à adopter des actions écologiques respectueuses de nos plans d'eau. La santé de nos lacs, c'est la responsabilité de chaque utilisateur. Merci de joindre vos efforts aux nôtres pour la protéger !



ANNEXE

Définitions

Bande riveraine : désigne une lisière végétale permanente composée d'un mélange de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres qui longe les cours d'eau ou entoure un lac. Selon la pente et la hauteur du talus, elle a un minimum de 10 à 15 mètres de profondeur. Cette notion est utilisée dans un cadre réglementaire.

Bassin versant : désigne un territoire géographique drainé par un cours d'eau principal et ses tributaires, lesquels convergent vers un point de sortie appelé exutoire.

Espèces envahissantes : un végétal, un animal ou un micro-organisme (virus, bactérie ou champignon) introduit hors de son aire de répartition naturelle, qui colonise de nouveaux sites ou de nouvelles régions à un rythme rapide et qui peut former des populations dominantes au détriment de la faune locale. Son établissement et sa propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Ligne des hautes eaux : ligne délimitant le littoral et la rive située à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau.

Littoral : partie d'un cours d'eau ou d'un lac qui s'étend de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Naturalisation : adaptation naturelle et durable d'une espèce végétale ou animale à un milieu différent de celui dont elle est originaire, qui la rend capable de se reproduire spontanément et de se maintenir comme partie intégrante de ce nouvel environnement.

Renaturalisation : terme dérivé de naturalisation qui se dit d'un phénomène qui résulte de l'introduction dans un territoire d'une espèce végétale ou animale d'origine étrangère qui s'y est adaptée et s'y reproduit naturellement, comme les espèces indigènes.

Replat : deuxième secteur relativement plat qui fait partie de la rive et suit le secteur habituellement caractérisé d'une élévation appelée talus.

Définitions (suite)

Restauration : opération visant à remettre dans un état proche de son état d'origine un écosystème terrestre ou aquatique altéré ou détruit généralement par l'action de l'homme. La restauration écologique est définie comme une activité menée de façon intentionnelle, dans le but d'entreprendre ou accélérer le rétablissement d'un écosystème, en conformité avec sa structure, son intégrité et son utilisation.

Rive : désigne la bande de terre qui borde les lacs, les cours d'eau et le fleuve, et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

Talus : terrain en pente plus ou moins prononcée qui forme le bord du cours d'eau. La rive peut comporter une partie en pente, c'est-à-dire en talus, suivie d'une partie relativement plane, c'est-à-dire en replat.

Végétalisation : activité qui vise la reconstitution du couvert végétal d'un terrain dénudé par l'action de l'homme ou par l'effet de catastrophes naturelles.



POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs au www.environnement.gouv.qc.ca.

Organismes des Bassins Versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL) au www.nordestbsl.org où l'on peut retrouver ces deux documents :

- Caractérisation du lac Saint-Hubert, portrait 2010
- Caractérisation du lac de la Grande Fourche, portrait 2010

Organisme de bassin versant du fleuve Saint-Jean (OBV du fleuve Saint-Jean) au www.obvfleuvestjean.com où l'on peut retrouver ce document :

- Profil de santé du lac Saint-François, portrait 2021

Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) sur le site du gouvernement du Canada au www.lois.justice.gc.ca pour l'information sur la navigation.

Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL) au www.rappel.qc.ca où l'on peut retrouver de nombreuses études pertinentes.

Colloque 2022 sur l'eau du RAPPEL lors duquel plusieurs sujets d'intérêt ont été traités, dont la présentation de la conférence *La moule zébrée une championne parmi les envahisseurs aquatiques* de Geneviève D'Avignon.

Guide de bonnes pratiques : Aménagement et techniques de restauration des bandes riveraines de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) au www.banderiveraine.org.

NOTES

NOTES

CONTACTS

Municipalité

Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup



418 497-3394, poste 213



municipalite.saint-hubert-de-riviere-du-loup.qc.ca



info@sthubertrdl.qc.ca



Saint-Hubert Rivière-du-Loup

Associations de riverains



Riverains du lac de la Grande Fourche



riverains.lac.stfrancois@gmail.com



riverains.lac.sthubert.rdl@gmail.com

Nous tenons à remercier sincèrement
La Caisse Desjardins de Viger et Villeray pour sa contribution
financière et son engagement à la protection de l'environnement
et du développement durable.

